



CHARLEVAL
EN PROVENCE

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 16 novembre 2022

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, le 10 novembre 2022 pour la réunion qui a eu lieu le 16 novembre 2022, en mairie.

Présents : Yves WIGT, Nathalie FAURE, Laurent MOURE, Jean-Luc SUAUE, Sylvie FABRE, Christiane OLLIVIER, Elisabeth CAYOL, Dominique LACROCQ, Christine WIGT, Gérard MARCHETTI, Nadège PIGAGLIO, Philippe PIRAS, Sylvain BAGARRI, Vincent TROTET, Sophie BALLATORE, Alexandrine SIAS

Ont donné pouvoir : Mylène BOYER à Nathalie FAURE, Christophe HOCMARD à Sophie BALLATORE, Jérôme SOULIER à Philippe PIRAS

Absents excusés : Jean-Charles MALGA, Solenn BLANCHOT, Cédric TROTABAS, Nicolas GIRARD

Secrétaire de séance : Nathalie FAURE

Président : Monsieur Yves WIGT

Secrétaire de séance : Nathalie FAURE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 octobre 2022 est adopté, sans modification, à l'unanimité des membres présents.

Une présentation Bilan 2022 de la DSP Camping est présentée aux membres du Conseil Municipal par les titulaires de la DSP, en amont du Conseil Municipal.

Au cours de la réunion, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, a adopté les délibérations suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE EXERCICE 2022
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération N° 2022-39 du Conseil Municipal, en date du 06 avril 2022, adoptant le budget de l'exercice en cours,

Vu la délibération N°2022-60 du Conseil Municipal, en date du 15/06/2022, adoptant le budget supplémentaire de l'exercice en cours,

Vu la délibération N°2022-61 du Conseil Municipal, en date du 15/06/2022, adoptant la Décisions Modificative n°1 de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les mouvements de crédits rendus nécessaires en section de fonctionnement :

- Ajustement à la hausse des crédits au chapitre 011 pour corriger certains dépassements de comptes budgétaires et pour anticiper la hausse du coût de l'énergie
- Ajustement à la hausse des crédits au chapitre 012 pour répondre aux décrets entérinant la revalorisation salariale et l'accélération des carrières des catégories C au 1^{er} janvier 2022, des carrières des catégories B au 1^{er} septembre 2022 ainsi que le dégel du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.
- Ajustement à la hausse des crédits au chapitre 014 « Atténuations de produits » pour répondre à la demande de la Préfecture par courrier du 4 novembre relatif à la répartition du FPIC.
- Ajustement à la hausse du chapitre 67 pour intégrer des annulations sur titres des exercices antérieurs.
- Ajustement des produits des services et du domaine au chapitre 73
- Ajustement des dotations de l'Etat au chapitre 74 pour intégrer avec précision les notifications relatives aux dotations étatiques.

Et en section d'investissement :

- Ajustement des crédits en recettes et en dépenses aux opérations suivantes, au regard de l'avancement de certains travaux
- Ajustement en diminution des recettes afin de régulariser le suréquilibre budgétaire entre les dépenses et recettes d'un montant de 0.10 €.

FONCTIONNEMENT	
Détail	Montant
DEPENSES	141 861.00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	41 461.00 €
Chapitre 012 – Charges de Personnel et frais assimilés	115 256.00 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	1744.00 €
Chapitre 022 -- Dépenses imprévues	-23 000.00 €
Chapitre 67 – 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	6 400.00 €
RECETTES	141 861.00 €

Chapitre 013 – Atténuations de charges	6 000.00 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes directes	4 075.00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	74 001.00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	49 375.00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	2 600.00 €
Chapitre 76 – Produits financiers	10.00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	5 800.00 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	- €
Opération 2019-08 - Maison Médicale - Chapitre 23 – Compte 2313	-108 337.49 €
Opération 2019-08 - Maison Médicale – Chapitre 21 – Compte 2111	15 000.00 €
Opération 2019-08 – Maison Médicale – Chapitre 23 – Compte 238	23 819.29 €
Opération 2021-02 – Parking aux abords du City Park – Chapitre 23-Compte 2315	5 518.20 €
Opération 2022-04 – Eclairage Stade – Chapitre 23- Compte 2315	64 000.00 €
RECETTES	-0.10 €
Opération 2018-11 – Création d'un chemin doux n°30 – Chapitre 13 – Compte 1341	28 373.45 €
Opération 2019-05 – Acquisition tablettes numériques – Chapitre 13- Compte 1323	973.00 €
Opération 2019-08 – Maison Médicale – Chapitre 13 – Compte 1323	-29 346.55 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, décide

A la majorité, 3 abstentions (BALLATORE, SIAS, HCOMARD)

➤ **D'ADOPTER** la décision modificative, telle que figurant ci-dessus

**AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR
L'EXERCICE 2023 A HAUTEUR DE 25 % DE L'EXERCICE 2022
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023, conformément au tableau ci-dessous :

Par chapitres	Imputation	Total Voté	25%
204 - Subventions d'équipement versées	204172	169 446,18	42 361,55
204 - Subventions d'équipement versées	20422	75 000,00	18 750,00
21 - Immobilisations corporelles		95 907,78	23 976,95
21 - Immobilisations corporelles	2111	5 307,49	1 326,87
21 - Immobilisations corporelles	2112	6 826,39	1 706,60
21 - Immobilisations corporelles	2117	11 100,00	2 775,00
21 - Immobilisations corporelles	2152	1 500,00	375,00
21 - Immobilisations corporelles	2158	8 500,00	2 125,00
21 - Immobilisations corporelles	2182	44 244,00	11 061,00
21 - Immobilisations corporelles	2183	2 000,00	500,00
21 - Immobilisations corporelles	2184	1 000,00	250,00
21 - Immobilisations corporelles	2188	15 429,90	3 857,48
Par opérations	Imputation	Total Voté	25%
117 - Traversée du Village	2315	61 955,27	15 488,82

2017-11 - Travaux Mairie	2313	142 705,00	35 676,25
2018-12 - Aménagement des Services Techniques	2313	12 473,21	3 118,30
2019-04 - Terrain Tennis Padel	2315	273 978,20	68 494,55
2019-06 - Rénovation EP centre ville et Bd Durance	2315	74 511,14	18 627,79
2019-07 - Requalification cours école maternelle	2313	233 185,54	58 296,39
2019-08 - Maison Médicale	2313	1 602 281,35	400 570,34
2021-01 - Travaux de réfection bâtiments communaux	2313	76 204,01	19 051,00
2021-02 - Parking aux abords du city park	2315	61 874,84	15 468,71
2021-03 - Mise en conformité RGPD matériel informatique Mairie	2183	22 560,00	5 640,00
2021-05 - Acquisition matériel électrique ST (souffleur, tondeuse, ...)	2158	33 808,80	8 452,20
2022-01 - Plan Handicap, mise aux normes accessibilité écoles, CC, foyer re	2313	117 503,88	29 375,97
2022-02 - Ecole numérique	2183	34 727,00	8 681,75
2022-04 - Eclairage Public	2315	149 456,00	37 364,00
TOTAL		3 115 714,91	778 928,73

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nouvelle organisation de la Commune,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 9 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, décide

A l'unanimité,

- **DE FIXER** l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services
- **DE CREER** la création de deux postes dans la filière administrative
 - 1 poste de rédacteur à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1ere classe à temps complet
 - **DE SUPPRIMER** le poste dans la filière administrative d'attaché principal

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 9 mars 2022 pour se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires lancée par le CDG 13 ;

Vu la délibération N°58/21 du 6 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026,

Vu la délibération n° 55/22 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 5 octobre 2022, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2022-18 en date du 9 mars 2022 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le CDG 13 a lancé ;

Vu le courrier du CDG 13 informant la Commune des résultats issus de la procédure ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, décide
A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire
- **D'ADHERER** à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 au contrat groupe d'assurance statutaire en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	
	TOTAL	6.85 %	

Et

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
-----------------	------------------	-------------	---------------

Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	1.10 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

- **DE PRENDRE ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10 % de la masse salariale assurée
- **DE PRENDRE ACTE** que les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe
- **DE PRENDRE ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois

COMPLEMENT DE REMUNERATION DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que, par délibération en date du 29 novembre 1991, l'assemblée délibérante a décidé d'intégrer au budget communal, les sommes attribuées aux agents en complément de la rémunération de fin d'année.

Antérieurement versé par le biais de l'amicale du personnel communal, cette prime avait pu être pris en charge par la commune, en vertu des dispositions des articles 84 et 111 de la loi du 26 janvier 1984. En effet, ces bases juridiques autorisaient l'intégration des agents dans la fonction publique territoriale, en leur conservant les avantages acquis individuellement en matière de rémunération, ainsi que les avantages acquis collectivement au sein de leur collectivité ou établissement par l'intermédiaire d'organisme à vocation sociale

Ultérieurement, une délibération du 26 avril 2004 et une délibération du 6 février 2008 avaient précisé les modalités d'attribution de cette prime.

Il convient aujourd'hui, après avis de la Commission du personnel réunie le 9 novembre 2022 de modifier et préciser les modalités d'attribution comme suit :

Bénéficiaires de ce complément de rémunération

- Agents titulaires

- Agents stagiaires
- Agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée déterminée d'un an minimum

Sont exclus :

- Les agents saisonniers
- Les vacataires
- Les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée déterminée de moins d'un an
- Les agents contractuels de droit privé

La prime de fin d'année sera versée au mois de novembre de chaque année avec pour référence la période comprise entre le 1^{er} novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année N.

Le montant de la prime qui est versée aux agents, proratisée en fonction du temps de travail et est déterminé selon les critères suivants :

Les agents arrivés en cours d'année, le complément de rémunération de fin d'année sera versée proportionnellement au temps de présence dans la collectivité.

Les agents qui ne sont plus en poste au 31 octobre de l'année N le complément de rémunération de fin d'année sera versée au prorata temporis de la présence dans la collectivité

La modalité de calcul de la prime s'effectuera à partir de la moyenne du traitement de base indiciaire + la NBI pour les agents stagiaires et titulaires et à partir de la moyenne du traitement de base indiciaire pour les agents contractuels de la période de référence.

Le montant de la prime qui est versée à l'agent est déterminé selon les critères suivants :

- Jusqu'au 15^{ème} jours calendaires d'absence : versement intégral de la prime
- A partir du 16^{ème} jour : application d'une réduction de 1/30^{ème} par jour calendaire d'absence, au montant initialement attribué.

Sont exclus du calcul des jours d'absences

- Les hospitalisations et les périodes de convalescence qui y sont directement liées,
- Le congé pour accident de service ou maladie professionnelle
- Les autorisations spéciales d'absences fixées par la loi (code général de la fonction publique (Articles L622-1 à L622-7) (autorisations d'absences aux représentants mandatés des syndicats et aux membres des organismes paritaires, autorisation d'absence au titre de l'exercice de missions de sapeur-pompier volontaire, autorisations d'absence correspondant aux examens médicaux demandés par le service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la surveillance médicale des agents.)
- Les autorisations d'absences relevant du règlement intérieur.

Toutefois les exclusions prévues ne pourront pas dépasser une limite maximale de 30 jours calendaires le cas échéant, il sera appliqué, à partir du 31^{ème} jour calendaire, une réduction de 1/30^{ème} par jour calendaire.

Sont exclus de ce décompte le congé légal de maternité ainsi que celui de paternité et d'adoption.

Vu le Code général de la Fonction Publique

Vu la délibération N°2671 du 26 novembre 1991

Vu la délibération N°2008-002 du 6 février 2008

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, décide

A la majorité, 1 abstention (MARCHETTI)

- **D'ADOPTER** les dispositions exposées ci-dessus relatives d'une part, à la période de référence et d'autres part, aux modalités d'attribution et de variation de la prime de fin d'année.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de fin d'année
- **DE PRECISER** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le complément de de rémunération de fin d'année exceptée la délibération N°2671 du 29 novembre 1991.
- **DE PRECISER** que l'ensemble de ces dispositions s'appliqueront après transmission de la présente aux services du contrôle de légalité et accomplissant les formalités nécessaires de publicité.
- **D'INSCRIRE** au budget de la Commune les crédits correspondants.

AUTORISATION DE SIGNATURE, CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AIDE A L'ARCHIVAGE ENTRE LA COMMUNE DE CHARLEVAL ET LE CDG13

M. le Maire rappelle que la commune a déjà bénéficié du travail de l'archiviste du CDG 13 durant les trois dernières années, par délibération n°2019-96 du 18 décembre 2019. Cependant il convient de poursuivre le travail déjà accompli afin de le terminer, l'objectif étant de rendre la commune autonome pour la gestion de ses archives.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation de la prestation de service « aide à l'archivage » confiée par la Commune au CDG13, celles-ci sont identiques aux précédentes.

La durée est de 20 jours de travail pour 2023, 10 jours de travail pour 2024 et 10 jours de travail pour 2025.

La participation est de 320 euros, tous frais compris, par jour de travail et par archiviste.

Vu le projet de convention, annexé à la présente,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, décide
A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service aide à l'archivage avec le CDG13 ;
- **DE DIRE** que la participation financière de la commune sera inscrite à la section de fonctionnement des exercices 2023 à 2025

MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisé en 2008 et approuvée par délibération du conseil municipal le 18 décembre 2008.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 28 701 mètres de voies communales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer certains chemins ruraux et diverses voies des lotissements, qui correspondent aux critères de classement dans la voirie communale, car ces voies desservent des habitations et assurent la continuité du réseau communal, et sont assimilables à de la voirie communale d'utilité publique de par leur niveau d'entretien et leur utilisation.

En vertu des articles L.2121-29 et des articles L.2334-1 à L.2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui disposent que

- Le mode de calcul de Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) s'appuie en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie,
- L'obligation de déclarer auprès des Services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte tenu du classement de nouvelles voiries dans le domaine public communal,
- La nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie mise à jour pour 32 343 mètres linéaires.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, décide
A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'intégration des voies suivantes au sein de la voirie communale :
 - Passage doux entre le parking de la crèche et le boulevard de la Résistance pour 126 ml,
 - Lotissement de la fontaine pour 686 ml,
 - Zone du Rompidou (y compris rue des Eygadiers) pour 595 ml,
 - Rue de Sainte Croix pour 80 ml,
 - Fin boulevard de la Durance devant les senioriales pour 155 ml
 - Véloroute Durance pour 2000 ml.

- **D'APPROUVER** le linéaire de la voirie communale à 32 343 mètres linéaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de Dotation Globale

Concernant les décisions du Maire

Aucune remarque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Vu pour être affiché le 18 novembre 2022 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Charleval, le 18 novembre 2022

Yves WIGT,
Maire de CHARLEVAL



